

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 21 janvier 2020,
A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt et un janvier deux mille vingt, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 78 – Quorum : 40

Étaient présents (53) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX

Excusés (14) : Caroline BAUDOIN, Sébastien GRELLIER, Nicole COTILLON, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Isabelle PANNETIER, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, Marie JARRY, Cécile MARQUOIS, Jean-François MOREAU, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER

Pouvoirs (10) : Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON à Jean-Paul LOGEAS, Jean-Paul GODET à Gaëtan DE TROGOFF, Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Jean-François MOREAU à Yannick CHARRIER, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Michel PANNETIER à Yves CHOUTEAU

Absents (10) : Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Joël LOISEAU, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Claude PAPIN, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Marguerite DUBRAY, Christian ROY

Date de convocation : Le 15-01-2020

Secrétaire de séance : Jean SIMONNEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
1.1.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU	2
1.2.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	2
1.3.	DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES	2
3	DELIBERATIONS	3
1.4.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité FEMMES-HOMMES.....	3
2.1.2.	Rapport 2019 sur la situation en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE.....	4
1.5.	FINANCES	4
2.1.3.	Débat d'Orientation Budgétaire 2020.....	4
1.6.	AFFAIRES GENERALES	5
2.1.4.	Projet de regroupement Périscolaire/Centre de Loisirs « FERRY-GUEDEAU - BRESSUIRE » incluant le quartier Valette - Politique de la Ville - Projet en lien avec le regroupement scolaire porté par la Ville de BRESSUIRE" : actualisation des coûts et plan de financement prévisionnels.....	5

2.1.5.	Projet de regroupement périscolaire- ALSH "FERRY/GUEDEAU - BRESSUIRE" - Actualisation des montants d'opération : avenant n°1 à la Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de BRESSUIRE	6
1.7.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	9
2.1.6.	Association BOCAGE PAYS BRANCHÉ : convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 et attribution de subvention.....	9
1.8.	ENFANCE	10
2.1.7.	Associations gestionnaires "Petite-Enfance-Enfance" du territoire - Subventions 2018 : attribution définitive du solde après ajustement pour l'association FAMILLES RURALES de CIRIERES-BREIGNOLLES.....	10
2.1.8.	Associations gestionnaires « Petite Enfance - Enfance » - Subventions 2019 : attribution des subventions définitives selon activité réelle	11
1.9.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	13
2.1.9.	Contrat Territorial Milieux Aquatiques du THOUARET : nouveau CTMA 2020-2025 ...	13
1.10.	ASSAINISSEMENT	14
2.1.10.	Zonage d'assainissement des Eaux Usées et Eaux Pluviales : validation du projet ..	14
1.11.	DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	15
2.1.11.	PCAET Plan Climat Air Energie Territorial : approbation du projet.....	15
1.12.	FINANCES	17
2.1.12.	Attribution Fonds de Concours Enfance-Petite Enfance pour la commune de MAULÉON	17
2.1.13.	Attribution Fonds de Concours Enfance - Petite Enfance pour la commune de MAULEON (St Aubin de Baubigné)	18
2.1.14.	Budget Annexe COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS : souscription d'une ligne de trésorerie	19
4	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	20

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 10 décembre 2019

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. DATES DES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 33 mairies.

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité FEMMES-HOMMES

Délibération : DEL-CC-2020-001

ANNEXE : Rapport égalité femmes hommes

Commentaire : il s'agit de présenter le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2019).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-2 ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « aucune discrimination, directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe » ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77.

L'objet de cette communication par le Président de la Communauté d'Agglomération est de présenter le rapport :

- sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- sur les politiques qu'elle mène sur son territoire, et
- sur les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le rapport présente une analyse de la situation comparée des femmes et des hommes salariés de l'agglomération (CA2B et ses 3 établissements rattachés).

Deux tiers des effectifs de l'agglomération sont représentés par des femmes, cette surreprésentation pouvant s'expliquer par la forte féminisation des métiers relatifs à l'aide sociale, l'enfance, la petite enfance...

Les femmes restent majoritaires sur les postes de direction (14 femmes) par rapport au nombre d'hommes (10 hommes).

En termes de déroulement de carrière, 16 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. 4 hommes ont bénéficié quant à eux d'un avancement de grade ou d'une nomination après concours.

L'écart de rémunération demeure important entre les femmes et les hommes sur les postes de catégorie A du fait principalement des positionnements et responsabilités exercés, les hommes ayant une rémunération brute moyenne supérieure de 17,5 % à celle des femmes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la communication par Monsieur le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2020-002

ANNEXE : Rapport Développement Durable

Commentaire : il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 susvisée (dite loi Grenelle II), soumet les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport permet de rendre compte des politiques publiques, programmes et actions menés par la collectivité, au regard des 5 finalités du développement durable décrites ci-après :

- 1) Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- 2) Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources,
- 3) Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- 4) Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- 5) Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport sur le développement durable intègre également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Délibération : DEL-CC-2020-003

ANNEXE : ROB 2020

Commentaire : il s'agit de débattre des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat

d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire
- L'impact de la loi de finances 2020

Départ de Philippe ROBIN à 19h30 (pouvoir donné à Jacques BILLY).

Départ de Rodolphe ROUÉ à 19h35.

Départ de Jany ROUGER à 19H40.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les orientations budgétaires tel qu'explicité dans le rapport d'orientations ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AFFAIRES GENERALES

2.3.1. **Projet de regroupement Périscolaire/Centre de Loisirs « FERRY-GUEDEAU - BRESSUIRE» incluant le quartier Valette - Politique de la Ville - Projet en lien avec le regroupement scolaire porté par la Ville de BRESSUIRE : actualisation des coûts et plan de financement prévisionnels**

Délibération : DEL-CC-2020-004

Commentaire : il s'agit d'actualiser les coûts et plan de financement prévisionnels du projet de regroupement au sein d'un même bâtiment d'un espace d'accueil périscolaire et d'un espace ALSH-Centre de loisirs en lien avec le groupe scolaire réalisé par la Ville de BRESSUIRE (regroupement des écoles publiques Jules Ferry et Le Guédeau et restauration scolaire). Ce Projet concerne notamment les enfants du Quartier Valette, quartier "Politique de la Ville".

Vu la délibération DEL CC-2016-047 du 23 février 2016 adoptant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Bressuire ;

Vu la délibération DEL CC-2018-060 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant le plan de financement du projet de regroupement scolaire – périscolaire – centre de loisirs « FERRY-GUEDEAU » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bressuire du 17 décembre 2018 adoptant le coût prévisionnel et le plan de financement du projet « FERRY-GUEDEAU » ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-112 du conseil communautaire du 25 juin 2019 relative au projet regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "FERRY-GUEDEAU" et portant ajustement de ses coût et plan de financement prévisionnel.

Considérant les ajustements sur les montants en raison des marchés publics.

En raison des évolutions du projet selon les différentes procédures de marchés publics, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnel actualisés comme présenté ci-dessous.

- Coût Agglo2B mis à jour
 - ✓ Rappel montant 2019 selon DEL-CC-2019-112 : **3 108 846 € HT ou 3 688 189,60 TTC**
Coût global du projet Ville-Agglo = **8 276 430 €**
 - ✓ Nouveau montant actualisé 2020 : **3 125 806 € ou 3 708 542 € TTC**
Nouveau coût global du projet Ville-Agglo = **8 225 806 €**
Dans ce dernier estimatif, le coût des panneaux photovoltaïques est sorti de cette opération pour être pris en charge à 100 % par la Ville de Bressuire.

Pour mémoire les taux de répartition du montant des travaux restent inchangés :

- 62 % ville Bressuire (pour le volet scolaire),
- 38 % Agglomération (pour le volet périscolaire/extrascolaire).

- Le coût et le plan de financement du projet sont les suivants :

Création Regroupement Périscolaire - Centre de Loisirs en lien avec le nouveau groupe scolaire Bd Clemenceau BRESSUIRE

Dépenses	Coût Global Ville et Agglo	Coût AGGLO2B			Recettes	% sur dépenses éligibles	% sur coût HT du projet	Etat avancement subventions
		Coût Agglo 38 %	TVA 20,00%	TTC				
Dépenses éligibles	7 405 280,00 €	2 814 006,40 €	562 801,28 €	3 376 807,68 €	Subventions	1 429 358,00 €	50,79%	45,73%
Maitrise d'œuvre et Bureaux d'études	1 002 161,00 €	380 821 €	76 164,24 €	456 985 €	CAF	200 000,00 €	7,11%	attribué
Marché de Travaux	6 253 119,00 €	2 376 185 €	475 237,04 €	2 851 422 €	Conseil Départemental: CAP 79	429 358,00 €	15,26%	sollicité
Equipements matériels	150 000,00 €	57 000,00 €	11 400,00 €	68 400 €	Etat : DETR	300 000,00 €	10,66%	À solliciter
					ETAT : DSIL	500 000,00 €	17,77%	A solliciter
dépenses non éligibles	820 526,00 €	311 799,88 €	19 934,57 €	331 734 €	Emprunt et autofinancement	1 696 448 €	54,27%	
Divers et Imprévus	219 357,00 €	83 355,66 €	16 671,13 €	100 027 €				
Acquisition	558 229,00 €	212 127 €	0,00 €	212 127 €				
Déconstruction	42 940,00 €	16 317 €	3 263,44 €	19 581 €				
TOTAL HT	8 225 806,00 €	3 125 806 €	582 735,85 €	3 708 542 €		3 125 806 €	50,79%	100,00%

DETR : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le coût et le plan de financement prévisionnels du projet de regroupement périscolaire- ALSH « Ferry/Guédeau », groupe scolaire Bd Clemenceau – BRESSUIRE, tels que présentés ci-dessus ;
- de solliciter les subventions prévues auprès des financeurs, Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Caisse d'Allocations Familiales, et Etat (DETR et DSIL), telles que présentées ;
- d'imputer les dépenses et les recettes à la section d'investissement du Budget Principal, opération 81603.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Projet de regroupement périscolaire- ALSH "FERRY/GUEDEAU - BRESSUIRE" - Actualisation des montants d'opération : avenant n°1 à la Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de BRESSUIRE

Délibération : DEL-CC-2020-005

Commentaire : il s'agit de modifier les modalités de la co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Bressuire sur le projet de regroupement périscolaire- ALSH -scolaire « FERRY-GUEDEAU » pour tenir compte de l'actualisation des coûts d'opération.

Vu l'article 2 – II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite MOP modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la Convention de co-maitrise d'ouvrage pour le projet de regroupement scolaire « ECOLE JULES FERRY » en vigueur avec la commune de BRESSUIRE approuvée par délibération n°2016-047 du conseil communautaire du 23 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2020 approuvant l'actualisation des coûts et plan de financement prévisionnels du projet de regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "FERRY/GUEDEAU - BRESSUIRE".

Le projet de regroupement scolaire – périscolaire – centre de loisirs, dit « FERRY-GUEDEAU », permet de regrouper sur le même site du boulevard Clémenceau à BRESSUIRE, et au sein d'un même équipement, plusieurs entités scolaires et périscolaires existantes, les cantines des écoles "Le Guédeau » et "Jules Ferry" existantes ainsi que le centre de loisirs.

Ce projet commun, compte tenu du regroupement des compétences scolaires communales et périscolaires-centre de loisirs communautaires, et également compte tenu de l'utilisation d'espaces communs sur un seul et même bâtiment, fait l'objet d'une co-maitrise d'ouvrage permettant à la Communauté d'Agglomération de transférer provisoirement à la commune de BRESSUIRE, en qualité de Maître d'ouvrage unique, l'exercice de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Il convient aujourd'hui de modifier la convention par un avenant, pour en actualiser les modalités financières, en vertu du nouveau coût d'opération suivant, et en application du principe de répartition retenu 62 % Commune / 38 % Communauté d'Agglomération.

PLAN DE FINANCEMENT Commune de Bressuire Création groupe scolaire Bd Clemenceau actualisé au 07/01/2020 :

Dépenses	Coût Global HT Ville et Agglo	Coût Commune de Bressuire			Coût CA2B		
		Coût HT Ville 62 %	TVA	TTC	Coût HT CA2B 38 %	TVA	TTC
			20%			20%	
Maîtrise d'oeuvre et bureaux d'études	874 572 €	542 235 €	108 447 €	650 682 €	332 337 €	66 467 €	398 805 €
Bureaux études mission SPS Contrôle technique OPC	54 388 €	33 721 €	6 744 €	40 465 €	20 667 €	4 133 €	24 801 €
Autres maîtrise oeuvre (études initiales, relevés)	73 201 €	45 385 €	9 077 €	54 462 €	27 816 €	5 563 €	33 380 €
SOUS TOTAL Maîtrise Oeuvre	1 002 161 €	621 340 €	124 268 €	745 608 €	380 821 €	76 164 €	456 985 €
Lot 1 Gros oeuvre	2 498 360 €	1 548 983 €	309 797 €	1 858 780 €	949 377 €	189 875 €	1 139 252 €
Lot 2 Etanchéité	444 997 €	275 898 €	55 180 €	331 078 €	169 099 €	33 820 €	202 919 €
Lot 3 Couverture	207 792 €	128 831 €	25 766 €	154 598 €	78 961 €	15 792 €	94 753 €
Lot 4 Revêtement des façades	285 000 €	176 700 €	35 340 €	212 040 €	108 300 €	21 660 €	129 960 €
Lot 5 menuiserie extérieure occultation	495 261 €	307 062 €	61 412 €	368 474 €	188 199 €	37 640 €	225 839 €
Lot 6 Cloisons doublages	93 368 €	57 888 €	11 578 €	69 466 €	35 480 €	7 096 €	42 576 €
Lot 7 Menuiserie Intérieure	284 746 €	176 542 €	35 308 €	211 851 €	108 203 €	21 641 €	129 844 €
Lot 8 Metallerie	176 464 €	109 408 €	21 882 €	131 289 €	67 056 €	13 411 €	80 468 €
Lot 9 Faux Plafonds	185 477 €	114 996 €	22 999 €	137 995 €	70 481 €	14 096 €	84 578 €
Lot 10 Chape	43 049 €	26 691 €	5 338 €	32 029 €	16 359 €	3 272 €	19 631 €
Lot 11 Revêtements carrelés	61 364 €	38 046 €	7 609 €	45 655 €	23 318 €	4 664 €	27 982 €
Lot 12 Revêtements sols minces	83 326 €	51 662 €	10 332 €	61 995 €	31 664 €	6 333 €	37 997 €
Lot 13 Peinture	90 656 €	56 207 €	11 241 €	67 448 €	34 449 €	6 890 €	41 339 €
Lot 14 Plomberie sanitaire chauffage ventilation	465 000 €	288 300 €	57 660 €	345 960 €	176 700 €	35 340 €	212 040 €
Lot 15 Electricité	292 800 €	181 536 €	36 307 €	217 843 €	111 264 €	22 253 €	133 517 €
Lot 16 Ascenseur	23 853 €	14 789 €	2 958 €	17 747 €	9 064 €	1 813 €	10 877 €
Lot 17 Cuisine	79 891 €	49 533 €	9 907 €	59 439 €	30 359 €	6 072 €	36 430 €
Lot 18 VRD aménagements extérieurs	441 713 €	273 862 €	54 772 €	328 635 €	167 851 €	33 570 €	201 421 €
SOUS TOTAL Travaux	6 253 119 €	3 876 934 €	775 387 €	4 652 320 €	2 376 185 €	475 237 €	2 851 422 €

Dépenses	Coût Global HT Ville et Agglo	Coût Commune de Bressuire			Coût CA2B		
		Coût HT Ville 62 %	TVA	TTC	Coût HT CA2B 38 %	TVA	TTC
			20%			20%	
Equipements matériels	150 000 €	93 000 €	18 600 €	111 600 €	57 000 €	11 400 €	68 400 €
Divers et actualisation	219 357 €	136 001 €	27 200 €	163 202 €	83 356 €	16 671 €	100 027 €
SOUS TOTAL Autres dépenses	369 357 €	229 001 €	45 800 €	274 802 €	140 356 €	28 071 €	168 427 €
Acquisition	558 229 €	346 102 €	0 €	346 102 €	212 127 €	0 €	212 127 €
Déconstruction	42 940 €	26 623 €	5 325 €	31 948 €	16 317 €	3 263 €	19 581 €
SOUS TOTAL Acquisition déconstruction	601 169 €	372 725 €	5 325 €	378 050 €	228 444 €	3 263 €	231 708 €
Coût Total H.T.	8 225 806 €	5 100 000 €	950 780 €	6 050 779 €	3 125 806 €	582 736 €	3 708 542 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les modifications du coût de l'opération « projet de regroupement périscolaire/centre de loisirs /scolaire FERRY/GUEDEAU – BRESSUIRE » d'un montant global actualisé à hauteur de 8 225 806 € HT, soit un coût supporté par la Communauté d'Agglomération de 3.708.742 € TTC, conformément à la répartition 62 % Commune/38 % CA2B, telles que présentées ;
- d'adopter en conséquence les modifications de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire et de les porter à l'avenant n°1 correspondant annexé ;
- d'imputer les dépenses/recettes au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.4.1. Association BOCAGE PAYS BRANCHÉ : convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 et attribution de subvention

Délibération : DEL-CC-2020-006

ANNEXE : Convention Bocage Pays branché 2020-2022

Commentaire : il s'agit de renouveler les modalités du conventionnement avec l'Association BOCAGE PAYS BRANCHÉ pour la période 2020-2022 et d'attribuer une subvention d'aide au fonctionnement.

Vu la délibération n° CC-2017-006 du conseil communautaire du 24 janvier 2017 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs sur 3 ans avec l'Association Bocage Pays Branché.

Considérant que la compétence « Protection et mise en valeur du cadre de vie » permet de mettre en place et de coordonner une politique locale de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage ;

Considérant l'élaboration d'un PLAN de PAYSAGE par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que l'association BOCAGE PAYS BRANCHÉ porte depuis plusieurs années des programmes d'actions et une mission d'appui aux communes du territoire, participant de cette politique de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage sur le territoire ;

Considérant que la convention avec l'Association BOCAGE PAYS BRANCHÉ est parvenue à terme le 31 décembre 2019 ;

Considérant la demande de l'Association BOCAGE PAYS BRANCHE en date du 20 décembre 2019.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'association BOCAGE PAYS BRANCHÉ, au vu du projet de convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 présenté en annexe, sur les thématiques suivantes :

- le conseil, l'appui technique et administratif lors de la réalisation de programmes de valorisation du paysage de bocage,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme de plantation et de sensibilisation aux intérêts et à la préservation du maillage bocager, en cohérence avec les politiques locales et nationales sur le sujet.
- la participation à la mise en œuvre des actions du Plan de Paysage du Bocage Bressuirais,
- l'organisation d'événementiels, animations et formations en lien avec les actions mentionnées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération fixe annuellement par délibération dans le cadre de son budget primitif le montant de son concours financier au regard des missions présentées ci-dessus, formalisées sous la forme d'un programme d'actions annuel défini en fonction d'objectifs communs de l'association et de la communauté d'agglomération.

Une subvention annuelle d'un montant de 41 000 € est proposé en 2020 pour aider au fonctionnement (montant identique à 2018 et 2019).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités fixées dans la convention d'objectifs et de moyens présentée en annexe jointe ;**
- **d'attribuer une subvention annuelle de 41 000 € pour 2020.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ENFANCE

2.5.1. Associations gestionnaires "Petite-Enfance-Enfance" du territoire - Subventions 2018 : attribution définitive du solde après ajustement pour l'association FAMILLES RURALES de CIRIERES-BRETIGNOLLES

Délibération : DEL-CC-2020-007

Commentaire : en complément aux dernières délibérations du 24 septembre 2019 et du 5 novembre 2019, il s'agit d'ajuster les montants définitifs des subventions 2018 de l'association FAMILLES RURALES de CIRIERES-BRETIGNOLLES selon l'activité réelle de l'année.

Vu la délibération DEL-CC-2018-162 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 relative à la fixation des subventions 2018 aux associations « *Petite Enfance – Enfance* » ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-162 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à la fixation des subventions définitives 2018 aux associations « *Petite Enfance – Enfance* », selon leur activité réelle ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-216 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 relative à la fixation des subventions définitives 2018 des associations « *Petite Enfance – Enfance* », selon leur activité réelle ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens et ses avenants avec les associations « *Petite Enfance – Enfance* » du territoire et notamment avec l'association FAMILLES RURALES de CIRIERES-BRETIGNOLLES en vigueur pour 2018.

Dans le cadre fixé par les conventions avec les associations respectives susvisées, l'exercice de la compétence *Petite enfance et Enfance* est réalisé en partie en régie par les services communautaires, en partie en gestion associative ou communale.

Conformément à la DEL-CC-2018-162 susvisée, une subvention de la Communauté d'Agglomération contribue au fonctionnement des activités *Petite Enfance* et *Enfance* (LAEP, Lieu de rencontre, Ram, crèches, APS, ALSH), et est versée en plusieurs fois aux associations concernées.

Trois versements ont déjà été effectués dans ce cadre :

- 1er acompte versé au 1er trimestre 2018 : 30 % de la subvention 2017
- 2ème acompte versé au 2ème trimestre 2018 : 40 % de la subvention 2017
- 3ème versement versé au 3ème trimestre 2018 correspondant au solde théorique.

Il s'agit ici de modifier le montant définitif des subventions 2018 attribuées à l'association FAMILLES RURALES de CIRIERES-BRETIGNOLLES, intégrant l'ajustement selon son activité réelle, et en conséquence, de déterminer le solde restant à lui verser.

Le montant est le suivant :

	Subvention théorique 2018 Conseil Com 26/06/2018	Subvention définitive 2018
FR Cirières-Brétignolles	19 707,50 €	23 023,20 €
APS	19 707,50 €	23 023,20 €

Par conséquent, le montant définitif global de l'ensemble des subventions 2018 attribuées s'élève à **1 177 015.20 €**, toutes activités enfance-petite enfance confondues.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et remplacer le montant de 16 211,78 € de la subvention définitive 2018 de l'association FAMILLES RURALES CIRIERES-BRETIGNOLLES porté dans la délibération DEL-CC-2019-162 du 24 septembre 2019 ;**
- **de valider le montant définitif de la subvention 2018 attribuée à l'association Familles Rurales Cirières-Brétignolles, soit 23 023,20 €, tel que présenté, selon l'activité réelle ;**
- **d'attribuer les montants du solde réel à percevoir de la subvention 2018 tels que présentés ci-dessus (différence positive).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à la majorité absolue par 59 voix Pour et 0 voix Contre, et 1 Abstention ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Associations gestionnaires « Petite Enfance - Enfance » - Subventions 2019 : attribution des subventions définitives selon activité réelle

Délibération : DEL-CC-2020-008

Commentaire : il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2019 des associations gestionnaires « Petite-enfance – Enfance » intégrant l'ajustement selon l'activité réelle de l'année.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire DEL-CC-2019-163 du 24 septembre 2019 et DEL-CC-2019-217 du 5 novembre 2019 fixant les subventions théoriques 2019 des associations « Petite Enfance – Enfance », selon leur activité prévisionnelle ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire, en vigueur pour 2019.

Dans le cadre fixé par les conventions avec les associations respectives susvisées, l'exercice de la compétence *Petite enfance et Enfance* est réalisé en partie par les services communautaires ou communaux, voire d'initiative associative.

Conformément aux délibérations DEL-CC-2019-163 et DEL-CC-2019-217 susvisées, une subvention de la Communauté d'Agglomération qui contribue au fonctionnement des activités Petite enfance et Enfance (LAEP, Lieu de rencontre, Ram, crèches, APS, ALSH), est versée en plusieurs fois aux associations concernées.

Trois versements ont déjà été effectués dans ce cadre :

- 1er acompte versé au 1er trimestre 2019 : 30% de la subvention 2018
- 2ème acompte versé au 2ème trimestre 2019 : 40% de la subvention 2018
- 3ème versement versé au 3ème trimestre 2019 correspondant au solde théorique.

Il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2019, intégrant l'ajustement selon leur activité réelle, et en conséquence, de déterminer le solde restant à verser.

Les montants sont les suivants :

Voir en page suivante

	Subvention théorique 2019 CC 24/09 + 05/11/19	Subvention définitive 2019	Différence
Argentonnay - Le club	50 908,95 €	45 652,16 €	- 5 256,79 €
Halte-Garderie	9 050,81 €	9 363,09 €	312,28 €
Lieu de rencontre	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
APS	13 462,55 €	6 820,48 €	- 6 642,07 €
mercredi	4 895,59 €	5 429,50 €	533,91 €
ALSH	21 500,00 €	22 039,09 €	539,09 €
Bressuire - AECB	1 250,00 €	1 250,00 €	- €
APS	1 250,00 €	1 250,00 €	- €
Bressuire CSC	55 671,63 €	57 106,29 €	1 434,66 €
ALSH	55 671,63 €	57 106,29 €	1 434,66 €
Breuil Chaussee FR	15 800,00 €	20 100,66 €	4 300,66 €
APS	7 800,00 €	8 983,29 €	1 183,29 €
mercredi		1 517,37 €	1 517,37 €
ALSH	8 000,00 €	9 600,00 €	1 600,00 €
Cerizéen CSC	47 472,30 €	54 690,15 €	7 217,85 €
LAEP	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
ALSH	43 472,30 €	50 690,15 €	7 217,85 €
Chiché FR	14 968,28 €	14 613,84 €	- 354,44 €
Halte-Garderie	3 250,00 €	2 260,08 €	- 989,92 €
Lieu de rencontre	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
ALSH	9 718,28 €	10 353,76 €	635,48 €
Cirières-Brétignolles FR	13 795,25 €	21 839,61 €	8 044,36 €
mercredi		1 517,37 €	1 517,37 €
APS	13 795,25 €	20 322,24 €	6 526,99 €
Combrand île aux enfants	9 500,00 €	11 701,77 €	2 201,77 €
APS	9 500,00 €	11 701,77 €	2 201,77 €
Faye l'Abbesse FR	16 500,00 €	22 767,65 €	6 267,65 €
APS	9 000,00 €	9 500,00 €	500,00 €
mercredi	3 428,00 €	6 195,65 €	2 767,65 €
ALSH	4 072,00 €	7 072,00 €	3 000,00 €
La Forêt sur Sèvre FR	84 657,27 €	80 603,18 €	- 4 054,09 €
Multi-Accueil	48 988,30 €	38 159,22 €	- 10 829,08 €
APS	11 881,95 €	12 260,19 €	378,24 €
Mercredis	6 744,11 €	11 525,96 €	4 781,85 €
ALSH	17 042,91 €	18 657,81 €	1 614,90 €
Le Pin - Les Lucioles	52 789,46 €	58 693,36 €	5 903,90 €
APS	10 666,35 €	12 820,35 €	2 154,00 €
Mercredis	7 659,55 €	10 068,76 €	2 409,21 €
ALSH	34 463,56 €	35 804,25 €	1 340,69 €
Mauléon CSC	494 998,06 €	508 835,00 €	13 836,94 €
LAEP	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
RAM	27 207,32 €	28 085,92 €	878,60 €
Multi-Accueil	106 479,84 €	104 643,60 €	- 1 836,24 €
APS	173 887,96 €	188 467,27 €	14 579,31 €
mercredi	31 409,39 €	33 224,30 €	1 814,91 €
ALSH	126 301,55 €	123 930,55 €	- 2 371,00 €
coordination	25 712,00 €	26 483,36 €	771,36 €
Nueil Les Aubiers FR	176 779,20 €	193 710,35 €	16 931,15 €
RAM	16 465,52 €	17 389,99 €	924,47 €
Multi-Accueil	67 614,80 €	71 498,28 €	3 883,48 €
APS	49 698,72 €	50 407,68 €	708,96 €
mercredi	18 303,45 €	20 433,92 €	2 130,47 €
ALSH	11 840,71 €	20 738,80 €	8 898,09 €
coordination	12 856,00 €	13 241,68 €	385,68 €
St Sauveur FR	2 000,00 €	3 600,00 €	1 600,00 €
ALSH	2 000,00 €	3 600,00 €	1 600,00 €
Terves FR	6 600,00 €	8 291,00 €	1 691,00 €
ALSH	6 600,00 €	8 291,00 €	1 691,00 €
Voulmentin FR	26 217,37 €	34 712,34 €	8 494,97 €
APS	8 500,00 €	12 857,84 €	4 357,84 €
mercredi	4 986,00 €	5 004,33 €	18,33 €
ALSH	12 731,37 €	16 850,17 €	4 118,80 €
	1 069 907,77 €	1 138 167,35 €	68 259,59 €

Par conséquent, le montant définitif des subventions 2019 attribuées s'élève à **1 138 167.35 €**, soit une baisse de 2.90 % par rapport à la subvention 2018.

Les associations pour lesquelles le solde s'avère négatif, ne bénéficieront pas de nouvelle attribution.

Auquel cas, le remboursement des sommes trop perçues sera demandé à l'association concernée conformément au tableau ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les montants définitifs des subventions 2019 attribués aux associations gestionnaires « PETITE ENFANCE - ENFANCE » tels que présentés, selon l'activité réelle ;**
- **d'attribuer les montants du solde réel à percevoir de la subvention 2019 tels que présentés ci-dessus (différence positive) ;**
- **de solliciter les remboursements de sommes trop perçues, activité par activité, auprès des associations concernées conformément aux situations présentées (différence négative).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

2.6.1. Contrat Territorial Milieux Aquatiques du THOUARET : nouveau CTMA 2020-2025

Délibération : DEL-CC-2020-009

ANNEXE : Programme CTMA THOUARET

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Thouaret 2020-2025.

Vu la délibération DEL-12-2013-11a du Conseil Communautaire du 04/12/2013 portant autorisation de signer une convention d'entente avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret ;

Vu la délibération n°C-01-2014-23 du Conseil Communautaire du 22/01/2014 portant élection des membres de la commission spéciale avec le Syndicat du Thouaret ;

Vu la délibération n°C-03-2014-39 du Conseil Communautaire du 18/03/2014 portant autorisation de signer le Contrat Territorial du Thouaret 2014-2018 ;

Vu la délibération n°C-05-2014-22 du Conseil Communautaire du 20/05/2014 portant fonctionnement de l'entente du Thouaret et élection des représentants au sein de cette instance ;

Vu la délibération DEL-2014-C-267 du Conseil Communautaire en date du 16/09/2014 portant autorisation de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la procédure de déclaration d'Intérêt Général du CTMA du Thouaret 2014-2018 ;

Vu la délibération DEL-B-2019-080 du Conseil Communautaire en date du 02/07/2019 portant autorisation de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la procédure de déclaration d'Intérêt Général du CTMA du Thouaret 2020-2025 ;

Vu les décisions respectives du Président prises par délégation pour la prolongation de la convention d'entente avec le SIBT, D-2015-0041 du 30/03/2015, D-2016-0169, D-2018-23, D-2018-224 et D-2019-283.

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Thouaret, qui doit être mis en œuvre de 2020 à 2025, fait suite à un premier CTMA du Thouaret pour la période 2014-2018.

Durant l'année 2019, une étude bilan a été réalisée, qui a permis de dresser un nouvel état des lieux et de définir de nouvelles actions, dans le but de restaurer le bon état écologique de la rivière et de ses affluents.

Le CTMA est un programme d'actions signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, qui prévoit des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau dans l'objectif de rétablir la continuité écologique. Celle-ci est définie par la libre circulation des poissons et des sédiments.

Ce nouveau programme, comme le précédent, comprend des interventions sur les barrages afin de réduire leur impact sur le milieu mais aussi des actions sur le débit de la rivière, le lit mineur, le lit majeur, les berges et de la communication auprès des usagers et riverains.

Le coût estimatif de ce programme de six ans est de 947 147 € TTC. Ce programme d'actions pourra bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 547 236 €, soit un taux d'aide d'environ 58 %.

Il convient de préciser que le montant estimatif correspond aux actions à entreprendre sur les 10 communes traversées par le Thouaret, dont 5 sont situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CHANTELOUP, LA CHAPELLE SAINT LAURENT, BOISMÉ, CHICHÉ et FAYE L'ABBESSE).

En conséquence, la part de ce programme à financer par la communauté d'agglomération sur les 6 prochaines années s'élève à environ 213 472 €, déduction faite de l'ensemble des subventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du THOUARET 2020-2025 telles que portées en annexe jointe ;**
- **d'approuver le financement tel que présenté pour un montant estimé à 213 472 € sur une période de 6 ans ;**
- **de solliciter les subventions prévues auprès des financeurs : Agence de l'Eau, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental des Deux-Sèvres, telles que présentées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes au Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ASSAINISSEMENT

2.7.1. Zonage d'assainissement des Eaux Usées et Eaux Pluviales : validation du projet

Délibération : DEL-CC-2020-010

ANNEXE : zonages assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales

Commentaire : il s'agit de valider le projet de zonage d'assainissement qui sera annexé au PLUI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Considérant la nécessité de préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures ;

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du PLUI et les possibilités d'assainissement ;

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUI et de définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce territoire est soumis au programme « Natura 2000 » entraînant la mise en place d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement ainsi élaboré, en même temps que le PLUI.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

2.8.1. PCAET Plan Climat Air Energie Territorial : approbation du projet

Délibération : DEL-CC-2020-011

ANNEXE : Synthèse Plan actions et fiches actions PCAET

Commentaire : il s'agit de valider le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-1 14 du Conseil Communautaire du 19 mai 2015 approuvant le lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-075 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui tient compte des modifications liées à la nouvelle réglementation ainsi que les éléments nécessaires à sa réalisation.

Considérant les débats et l'avis émis par le Bureau Communautaire du 15 octobre 2019.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est en cohérence avec les engagements internationaux de la France et intègre désormais les enjeux de qualité de l'air.

Le diagnostic initial

Le décret du 28 juin 2016 précise que le PCAET doit comprendre :

- l'estimation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire ainsi que la production d'énergies renouvelables par filière.

(étude réalisée dans le cadre du diagnostic effectué par l'AREC Agence Régionale

d'Evaluation Environnement et Climat).

- l'estimation des émissions de chacun des polluants atmosphériques du territoire selon différents secteurs d'activité. (étude réalisée par les services de l'Agglo2B).
- l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique. (Etude Agglo2B).

Définition de la stratégie territoriale

Afin de mieux définir les objectifs et la stratégie du PCAET, l'Agglo2B a utilisé, en partenariat avec la DDT, l'outil « Destination TEPOS », démarche consistant à se projeter sur une trajectoire visant à devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Priorités et objectifs identifiés par secteurs d'activité pour le territoire :

- ✓ la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ la maîtrise de la consommation d'énergie,
- ✓ la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- ✓ la production et consommation des énergies renouvelables pour chaque filière,
- ✓ l'adaptation au changement climatique.

La réduction de la consommation énergétique proposée est conforme à l'objectif TEPOS et à celui de la loi de transition énergétique.

Le programme d'actions

. Il est constitué des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Il a été validé par le comité de pilotage le 18 juin 2019.

Ce plan est constitué de 48 fiches-actions, élaborées dans le cadre des concertations menées par les groupes de travail.

La gouvernance

Le comité de pilotage, tel que créé par délibération du 19 mai 2015, assurera le suivi du PCAET. Il est composé du Président et des Vice-Présidents de l'Agglo2B délégués au développement durable, transports et mobilité, développement économique, aménagement du territoire, services techniques, gestion des déchets) et d'élus de la commission "Développement durable". Il comprend également les partenaires institutionnels (ADEME, DDT, DREAL, Région, Département, AREC, CRER...), ainsi que des agents des services communautaires concernés.

Calendrier

21 janvier 2020 : validation du projet par le Conseil Communautaire

Février / Avril 2020 :

- recueil de l'avis de l'autorité environnementale (avis à rendre sous 3 mois)
- participation du public par voie électronique, via la mise à disposition du projet de PCAET et du rapport sur les incidences sur l'environnement

2^{ème} trimestre 2020 : Validation définitive en Conseil Communautaire du PCAET après prise en compte des avis.

Départ de Jean-Yves BILHEU à 20h12.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le projet de « PCAET Plan Climat Air Energie Territorial » de la Communauté d'Agglomération ;**
- **d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires au Budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Attribution Fonds de Concours Enfance-Petite Enfance pour la commune de MAULÉON

Délibération : DEL-CC-2020-012

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la Commune de MAULÉON un fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'un Accueil Périscolaire à LOUBLANDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261 a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083 et notamment l'article 1.3 Enfance et Petite enfance : Investissements dans les bâtiments neufs partagés.

Considérant l'avis favorable de la commission *Fonds de concours* du 29 octobre 2019 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération.

• **Réalisation d'un Accueil Périscolaire**

Il est proposé d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 48.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune MAULEON réalise des travaux pour la réalisation d'un accueil périscolaire à Loublande pour un montant total de 300 000,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	150 292,00 €	50%
		DETR	102 292,00 €	34%
TRAVAUX	300 000,00 €	FDC AGGLO EX DSA	48 000,00 €	16%
Coût des travaux	300 000,00 €			
		RESTE A CHARGE	149 708,00 €	50%
		Fonds de concours Agglo	48 000,00 €	16%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	101 708,00 €	34%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	101 708,00 €	
TOTAL HT	300 000,00 €		300 000,00 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la Commune de MAULÉON conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 20 Janvier 2020 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Attribution Fonds de Concours Enfance - Petite Enfance pour la commune de MAULEON (St Aubin de Baubigné)

Délibération : DEL-CC-2020-013

Commentaire : il s'agit d'attribuer à la commune de MAULÉON un fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'un Accueil Périscolaire à Saint-Aubin de Baubigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017_ DEL-CC-2017-147 et le 27 mars 2018_ DEL-CC-2018-083 et notamment l'article 1.3 Enfance et Petite enfance : Investissements dans les bâtiments neufs partagés.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant l'avis favorable de la commission Fonds de concours du 29 octobre 2019.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• Réalisation d'un Accueil Périscolaire

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 46.050,00 € pour le projet suivant.

La Commune MAULÉON réalise des travaux pour la réalisation d'un accueil périscolaire à Saint-Aubin de Baubigné pour un montant total de 153 500,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
TRAVAUX	153 500,00 €			
Coût des travaux	153 500,00 €			
		RESTE A CHARGE	153 500,00 €	100%
		Fonds de concours Agglo	46 050,00 €	30%
HONORAIRES	0,00 €	Emprunt-autofinancement	107 450,00 €	70%
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	107 450,00 €	
TOTAL HT	153 500,00 €		153 500,00 €	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de délibérer en concordance avec la commune de MAULEON conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 20 Janvier 2020 ;
- d'adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Budget Annexe COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS : souscription d'une ligne de trésorerie

Délibération : DEL-CC-2020-014

Commentaire : il s'agit de souscrire une ligne de trésorerie pour les besoins du Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets.

Considérant que le montant dépasse la limite globale de 2 000 000 € tout budget confondu de la délégation du Président pour la réalisation de lignes de trésorerie, il revient donc au conseil communautaire de délibérer.

A ce jour le montant total des lignes de trésorerie souscrites pour les budgets de la CA2B s'élève à 1 800 000 €.

Le Budget Annexe COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS étant depuis 2018 un budget à autonomie financière, il dispose de son propre compte au Trésor. Compte tenu des mouvements financiers très importants auxquels il est soumis en particulier liés aux dépenses d'investissements, il s'avère nécessaire que ce budget dispose d'une ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Une consultation a été réalisée auprès de différents établissements bancaires et après analyse il en ressort que la meilleure proposition est la suivante :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Nature	Ligne de Trésorerie interactive – besoin ponctuel de trésorerie
Montant	1 000 000,00 EUR
Durée	12 mois maximum
Taux d'Intérêts	€STER* + 0,40 % *Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro.
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Demandes de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum Tirage et remboursement entre 07h et 16h30 → en valeur J+1 Tirage et remboursement entre 16h30 et 21h → en valeur J+2
Date de prise d'effet du contrat	3 mars 2020
Frais de dossier	0.10 % du capital emprunté
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts
Commission de non utilisation	0 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la souscription de la ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 Euros tel qu'explicité ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h15.